



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-13

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité de Duhamel, de ce qui suit :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel a adopté le second projet de règlement numéro 2025-13, modifiant le règlement de zonage numéro 2023-04 ;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. Ce projet de règlement vise principalement à :

- créer la zone de conservation 002.4CN, à même des parties des zones 002V et 002.1V ;
- modifier les normes de contingentement applicables aux établissements à caractère érotique dans la zone 113M ;
- ajouter des normes de présomption de droits acquis pour l'usage « résidence de tourisme » dans les zones 013V et 026V ;
- modifier l'affectation de la zone 106P, laquelle devient la zone 106M (mixte), et y permettre un usage lié à l'entretien et à la réparation de véhicules et d'embarcations motorisées.

2. Droit de signer une demande de participation à un référendum

Les personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci ont le droit de signer une demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'objectif d'une telle demande est de soumettre la disposition visée à une procédure d'approbation référendaire, conformément à la loi.

3. Conditions de validité d'une demande

Toute demande de participation à un référendum doit :

- être faite par écrit ;
- indiquer clairement la disposition visée et la zone concernée ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone, ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21 ;
- être reçue au bureau de la municipalité, situé au 1890, rue Principale, Duhamel, au plus tard le 26 mars 2026 à 16 h.

Toute demande ne respectant pas ces conditions est réputée nulle.

4. Personnes intéressées

Sont des personnes intéressées d'une zone les personnes habiles à voter pouvant être inscrites sur la liste référendaire de cette zone, incluant les propriétaires, locataires et occupants, ainsi que les personnes morales selon les modalités prévues par la loi.

Les renseignements détaillés concernant les personnes intéressées et les modalités applicables aux personnes morales peuvent être obtenus au bureau municipal.

5. Zones concernées et localisation

Les dispositions du second projet concernent les zones suivantes :

002V, 002.1V, 002.4CN, 113M, 013V, 026V et 106M, ainsi que toute zone contiguë à celles-ci.

L'emplacement approximatif et le périmètre de ces zones peuvent être consultés au **bureau de la municipalité**, à l'aide du plan de zonage en vigueur.

6. Absence de demande valide

Les dispositions du second projet de règlement qui ne feront l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du second projet de règlement

- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1890, rue Principale, durant les heures normales d'ouverture.
- Sur le site Web de la municipalité à l'adresse : <https://www.municipalite.duhamel.qc.ca/fr/municipalite/reglements/reglements-durbanisme>

DONNÉ à Duhamel, ce 19^{ème} jour de mars 2026.



Véronique Minot
Directrice générale adj.
